



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des pêches et des océans

FOPO • NUMÉRO 081 • 1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 11 juin 2013

Président

M. Rodney Weston

Comité permanent des pêches et des océans

Le mardi 11 juin 2013

•(1105)

[Traduction]

Le président (M. Rodney Weston (Saint John, PCC)): La séance est ouverte.

J'aimerais vous remercier d'être de retour cette semaine. Je suis désolé de la confusion qu'il y a eu la semaine dernière. Évidemment, compte tenu des votes à la Chambre, c'était difficile de prévoir tout cela, mais nous sommes ravis de votre présence.

Monsieur MacAulay, vous aviez quelque chose à soulever.

L'hon. Lawrence MacAulay (Cardigan, Lib.): Oui, monsieur le président.

Je veux présenter ma motion sur l'industrie de la pêche au homard: que, en raison de la crise que vit actuellement...

Le président: M. MacAulay a déposé un avis de motion. Le comité est saisi de la motion. M. MacAulay propose ce qui suit:

Que, en raison de la crise que vit actuellement l'industrie canadienne de la pêche au homard, le Comité permanent des pêches et des océans, la Chambre des

communes siégeant ou non, entreprenne immédiatement d'étudier cette crise, notamment par l'audition de témoins de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador, par exemple des responsables provinciaux et fédéraux des pêches, des pêcheurs de homard, des représentants de l'industrie de la transformation, des expéditeurs/distributeurs et des détaillants; que le Comité présente au gouvernement des recommandations qui permettront de résoudre la crise et de renforcer la viabilité économique des pêcheurs de homard; que le rapport et les recommandations soient déposés à la Chambre des communes au plus tard en septembre 2013.

Monsieur Kamp.

M. Randy Kamp (Pitt Meadows—Maple Ridge—Mission, PCC): Monsieur le président, je propose que nous poursuivions la réunion à huis clos pour examiner la motion. Il était prévu que nous le fassions à la fin de la séance.

Le président: M. Kamp propose que le comité poursuive la séance à huis clos.

(La motion est adoptée.)

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>